

coalition à élaborer des ententes de sécurité régionales pour la période d'après-guerre. Le Canada appuie pleinement tous ces efforts.

Il ne fait aucun doute qu'il faut contrôler les exportations de matériel militaire, y compris les armes à feu automatiques. La LLEI permet au gouvernement de le faire. La mise en oeuvre des contrôles nécessite de la vigilance, de bons renseignements et une étroite collaboration internationale. Elle requiert aussi l'appui des exportateurs de même que des lignes directrices claires sur la délivrance des licences. Les amendements apportés en 1977 au Code criminel imposent des restrictions indues aux sociétés canadiennes créées dans le but de répondre aux besoins du Canada en matière de défense. Nos alliés de l'OTAN peuvent vendre des armes automatiques aux Forces canadiennes, mais nos sociétés canadiennes ne peuvent en faire autant dans ces pays.

L'adoption des amendements proposés à la LLEI et au Code criminel est nécessaire et ne concerne que les armes à feu automatiques. Les amendements ne se rapportent pas à d'autres articles militaires et ne modifient en rien la politique de longue date du Canada sur le contrôle strict des exportations de produits militaires.

Les nouveaux contrôles sévères sur les exportations d'armes à feu automatiques ont été conçus pour répondre à des besoins bien précis et délimités de l'industrie canadienne de la défense. L'assouplissement préconisé dans certains domaines ne concernera qu'une seule catégorie de marchandises militaires, à savoir les armes à feu automatiques. Les autres contrôles en matière d'exportation demeureront en vigueur. En adoptant la Liste des pays désignés (armes automatiques) et en limitant nos exportations d'armes automatiques à nos alliés de l'OTAN et à nos proches partenaires de défense, soit avec les pays avec lesquels le Canada a des accords bilatéraux de recherche, de développement et de production en matière de défense, nous contribuerons à assurer la viabilité des fabricants canadiens d'armes automatiques et de matériel connexe. Le contrôle canadien de ces marchandises demeurera ainsi le plus strict au monde.

Ces contrôles rigides témoignent de l'engagement pris par le gouvernement à l'égard du contrôle des armes. Ils sont tout à fait compatibles avec les initiatives canadiennes de contrôle des armes, y compris la proposition d'organiser un sommet mondial sur les instruments de guerre et les armes de destruction massive. Ils cadrent également avec le programme d'action portant sur les armes conventionnelles.

Ce qui inquiète le Canada, c'est que certains pays accumulent des quantités d'armement supérieures à leurs besoins légitimes de défense. Il est bien certain que le Canada n'accorderait jamais de licences pour l'exportation d'armes automatiques à un pays